



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
11/01/2024		
Date d'affichage		
11/01/2024		

### Séance du 17 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 17 Janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de DUBOS Christelle, DUSSES Jacques, BREVET Véronique qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, BENOIT-DELBAST Jacqueline, DELPUECH Jean-Luc.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, BOUCLEY Evelyne, DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan

**Secrétaire de séance** : LE COADIC Bruno

#### N°2024-01-17-02/02 Placement de trésorerie pour les collectivités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1618-1 et L. 1618-2 permettant de déroger à l'obligation de dépôt de fonds disponibles des collectivités auprès de l'Etat lorsque les fonds proviennent – entre autres – d'aliénation du patrimoine commun des cessions immobilières,  
Vu le III de l'article L 1618-2 permettant au conseil de déléguer au Maire les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,  
Vu l'instruction ministérielle 04-058-MO du 08/11/2004 modifiée,  
Considérant qu'une grande partie de la trésorerie de la Commune de Labenne (et de son excédent reporté) provient du reversement des excédents des budgets annexes du lotissement Paloumayres, Boxes et Artiguenave / Housquit, (Paloumayre 1 403 498) et Housquit (355 491 €),  
Considérant l'opportunité de placer les fonds sur un ou plusieurs comptes à terme, le barème de rémunération des comptes à termes de l'Etat ayant été progressivement relevé avec des conditions intéressantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de placements sur des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat,
- FIXE le mandat maximal de placement autorisé en cumul sur les différents comptes à terme à 1 000 000 d'euros, pour une durée entre 1 mois et 12 mois,
- DECIDE de déroger à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par le C.G.C.T.,
- DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant maximum de 1 000 000 d'euros et une durée maximale de 12 mois sur les supports suivants : Comptes à terme ou bons du Trésor à taux fixe.

A Labenne, le 18 janvier 2024  
Le Secrétaire de séance,

Bruno LE COADIC

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/01/2024  
Et publication et/ou notification le 22/01/2024